



Centre Intercommunal d'Action Sociale
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

Centre Intercommunal d'Action Sociale PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

Service Autonomie à domicile Aide et Soins (S.A.A.S)

Pôle administratif et d'intervention
Maison des services - 42 rue Barry 11150 Villasavary

• Tel : 04 68 24 72 35 • Mail : cias@ccplm.fr • Site : www.ccplm.fr

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE

Le Président du CIAS Piège Lauragais Malepère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 16/03/2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et Prénom	Situation actuelle – grade – échelon	Promouvable à la date du
PIGUILLEM Marion	Aide-soignant de classe normale 5 ^{ème} échelon IB452/IM401	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Villasavary,
Le 3 février 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 05/03/26
Signature de l'agent (ou des agents) :

